

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

Lundi le 3 juin 2024
À compter de 19 h 34
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Camille Plamondon	Greffière
Christian Schryburt	Directeur général

OUVERTURE

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

1.
Quorum

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2024-292

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

2.

Adoption de
l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant le point 24 (Nomination d'un technicien T.I. – Service des technologies de l'information) et en ajoutant le point 40 (Mention de félicitations - Prix Triangle Vert - équipe de prévention du Service de la sécurité incendie).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-293

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

3.

Approbation des
procès-verbaux
du
6 mai 2024 et du
27 mai 2024

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 6 mai 2024 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 24 mai 2024, soit et est approuvé ;
- **QUE** le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024 (séance extraordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 31 mai 2024, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

4.

Première
période de
questions

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

- Mme Christine Chipley : - Madame dit représenter l'Association des copropriétaires du boulevard des Mille-Îles Ouest.
- Madame soulève que 14 unités seront enclavées par la piste cyclable à venir sur le boulevard. Puisqu'une majorité de citoyen âgés habitent ces unités et compte-tenu des enjeux de sécurité dans ce secteur, elle demande de reconsidérer le tracé de la piste cyclable entre les rues Magnan et le boulevard du Côteau.
- Elle demande de revoir les moyens employés par la Ville pour consulter les citoyens quant aux projets d'aménagement.
- M. Mathieu Bourdon : - Monsieur souhaite connaître le nombre de contraventions données par le Service de l'urbanisme et du développement durable au promoteur dans le cadre du projet envisagé au 71, rue Dubois.
- Il demande à quelle fréquence des avis d'infraction ont été émis au cours des dernières années.
- Mme Brégide Dubois : - Madame se présente comme la représentante des citoyens du district Lonergan.
- Elle souhaite réitérer la demande des citoyens du secteur entourant le 156, rue Turgeon à l'effet que le projet comporte un maximum de quatre étages. Elle mentionne également qu'elle aurait préféré que tout le district soit consulté quant à ce projet.
- Madame s'oppose à ce que la sortie soit aménagée sur la rue Waddell pour des raisons de sécurité et de quiétude du milieu. Elle demande à ce que cette sortie se trouve sur la rue Turgeon.
- M. Gilles Paquette : - Propriétaire du 152, rue Turgeon.
- Monsieur est propriétaire d'un immeuble à proximité du 156, rue Turgeon. Il dit ne pas avoir été informé de la tenue d'une consultation publique concernant le développement à venir. Il demande quels ont été les moyens employés pour distribuer les invitations.
- Il demande si la mezzanine fera partie du projet.
- Il demande également ce qu'il adviendra du projet si la mezzanine est refusée par le conseil municipal.
- M. Daniel De Carufel : - Monsieur mentionne ne pas avoir reçu de lettre concernant la consultation pour le projet du 156, rue Turgeon.
- Il s'oppose également à ce que la sortie soit aménagée sur la rue Waddell. Il demande à ce que cette sortie se trouve sur la rue Turgeon.



- Mme Carole St-Hilaire : - Elle s'oppose également à ce que la sortie soit aménagée sur la rue Waddell. Elle demande à ce que cette sortie se trouve sur la rue Turgeon.
- M. Gilles Parent : - Monsieur est un résident de la rue Waddell.
- Il s'oppose également à ce que la sortie soit aménagée sur la rue Waddell. Il demande à ce que cette sortie se trouve sur la rue Turgeon.
- M. Éric Paquette : - Monsieur mentionne avoir reçu la lettre d'invitation concernant la consultation pour le projet du 156, rue Turgeon quelques jours après la tenue de la consultation.
- Il demande de quelle manière les résidents du secteur seront informés de la suite des choses quant à ce projet.
- M. Vincent Corriveau : - Il demande quelles sont les études sur la circulation locale entreprises par la Ville en ce qui concerne la densification entourant la gare de Sainte-Thérèse.
- Mme Johanne Calvé : - Madame demande si la Ville s'est positionnée quant à l'augmentation prévue de la taxe sur l'immatriculation.
- Mme Johanne Baillargeon : - Madame soulève l'apparence de conflit de communication au sein de la Ville. Elle dit avoir demandé un suivi au mois de janvier dernier concernant le projet au 71, rue Dubois et ne pas avoir obtenu ce suivi demandé.
- Mme Régine Apollon : - Madame demande à ce que les personnes imputables prennent leurs responsabilités.
- Mme Rosemonde Mandeville : - Madame souhaite défendre le projet envisagé au 71, rue Dubois en exposant la vocation caritative et communautaire de ce projet et les bénéfices pour la population thérésienne.
- M. Benoit Granger : - Monsieur souhaite préciser qu'il n'est pas contre le projet envisagé au 71, rue Dubois, mais plutôt contre les méthodes cavalières empruntées par les promoteurs.
- Mme Brégide Dubois : - Madame réitère qu'à son avis, il n'y pas assez de citoyens qui ont été consultés concernant le projet projetés au 156, rue Turgeon.
- M. Mathieu Bourdon : - Concernant le projet projeté au 71, rue Dubois, il mentionne que l'absence de plainte n'est pas synonyme d'acceptation sociale Il demande à quelle fréquence des avis d'infraction ont été émis au cours des dernières années.
- Il déplore le manque d'information partagée aux citoyens de ce secteur quant à l'avancement de ce projet.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2024-294

5.

Adoption du règlement 922-140 N.S. — règlement omnibus ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les boulevards du Curé-Labelle (ruelle), des Mille-Îles Est et les rues Leduc, Blainville Est, Gauthier, Saint-Charles et Saint-Louis

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 6 mai 2024 par M. le Conseiller Michel Milette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 922-140 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les boulevards du Curé-Labelle (ruelle), des Mille-Îles Est et les rues Leduc, Blainville Est, Gauthier, Saint-Charles et Saint-Louis à ladite séance, proposée par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE le règlement 922-140 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les boulevards du Curé-Labelle (ruelle), des Mille-Îles Est et les rues Leduc, Blainville Est, Gauthier, Saint-Charles et Saint-Louis, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-295

6.

Adoption du règlement 1200-82 N.S. — modifiant le plan à l'annexe F du règlement de zonage 1200 N.S.

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 8 avril 2024 par M. le Conseiller Armando Melo ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1200-82 (P-1) N.S. modifiant le plan à l'annexe F du règlement de zonage 1200 N.S. à ladite séance, proposée par Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina ;

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue le 29 avril 2024 relativement audit projet de règlement 1200-82 (P-1) N.S. ;

ATTENDU QUE ledit projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1200-82 N.S.- modifiant le plan à l'annexe F du règlement de zonage 1200 N.S. soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2024-296**

7.

Adoption du
règlement
1200-83 N.S. -
modifiant les ratios
de stationnement
minimaux pour les
usages résidentiels
du règlement de
zonage 1200 N.S.

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 6 mai 2024 par M. le Conseiller Michel Milette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1200-83 (P-1) N.S. modifiant les ratios de stationnement minimaux pour les usages résidentiels du règlement de zonage 1200 N.S. à ladite séance, proposée par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince ;

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue le 27 mai 2024 relativement audit projet de règlement 1200-83 (P-1) N.S. ;

ATTENDU QUE ledit projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1200-83 N.S. — modifiant les ratios de stationnement minimaux pour les usages résidentiels du règlement de zonage 1200 N.S., soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-297

8.

Adoption du
projet de
règlement
1200-84
(P-2) N.S. -
modifiant
l'étendue de la
zone H-308 de
l'annexe A du
règlement de
zonage 1200 N.S.

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 6 mai 2024 par M. le Conseiller Michel Milette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1200-84 (P-1) N.S. — modifiant l'étendue de la zone H-308 de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S. à ladite séance, proposée par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU QUE la zone H-308 doit être étendue pour inclure le 44, rue Dagenais ;

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue le 27 mai 2024 relativement audit projet de règlement ;

ATTENDU QUE ledit projet est susceptible d'approbation référendaire ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-84 (P-2) N.S. — modifiant l'étendue de la zone H-308 de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S., soit et est adopté ;
- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-298

9.

Adoption du règlement 1292-2 N.S. - modifiant le règlement 1292 N.S. décrétant un programme de subvention visant la revitalisation d'une partie du centre-ville de Sainte-Thérèse

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 6 mai 2024 par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1292-2 N.S. modifiant le règlement numéro 1292 N.S. décrétant un programme de subvention visant la revitalisation d'une partie du centre-ville de Sainte-Thérèse à ladite séance, proposée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1292-2 N.S. modifiant le règlement numéro 1292 N.S. décrétant un programme de subvention visant la revitalisation d'une partie du centre-ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-299

10.

Adoption du règlement 1300-2 N.S. — modification - article 4

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 8 avril 2024 par M. le Conseiller Luc Vézina ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1300-2 N.S. quant à la rémunération additionnelle prévue à l'article 4 du Règlement 1300 N.S. fixant le traitement des élus municipaux, à ladite séance, proposée par M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince ;

ATTENDU l'avis public dans le journal *Nord Info* dans son édition du 17 avril 2024 conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1300-2 N.S. quant à la rémunération additionnelle prévue à l'article 4 du Règlement 1300 N.S. fixant le traitement des élus municipaux, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-300

11.

Adoption du règlement 1339-1 N.S. - modifiant l'article 22 du règlement 1339 N.S. décrétant un fonds de l'arbre sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 6 mai 2024 par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger ;

ATTENDU le dépôt du projet de 1339-1 N.S modifiant l'article 22 du règlement 1339 N.S. décrétant un fonds de l'arbre sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse à ladite séance, proposée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1339-1 N.S modifiant l'article 22 du règlement 1339 N.S. décrétant un fonds de l'arbre sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2024-301**

12.

PPCMOI-
2024-002 (R2) -
71, rue Dubois

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation du projet *Espace art et culture* au 71, rue Dubois ;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et le tableau des spécifications de la zone H-304 n'autorisent que les usages résidentiels ;

ATTENDU QUE le PPCMOI vise à permettre des usages non résidentiels ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a rendu une recommandation favorable au projet *Espace art et culture* lors de sa réunion du 9 avril 2024 ;

ATTENDU QUE le bâtiment de style industriel mérite d'être conservé et mis en valeur ;

ATTENDU QU'hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet devra respecter l'esprit et la lettre des règlements municipaux ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

CONSIDÉRANT le plan d'affaires annexé à ce règlement ;

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue le 27 mai 2024 relativement audit projet de règlement ;

ATTENDU QUE ledit projet est susceptible d'approbation référendaire ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE SOIT ADOPTÉ**, en vertu du règlement 1209-1 N.S sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, le projet de règlement PPCMOI 2024-002 (R2) concernant le projet *Espace art et de culture*, situé au 71, rue Dubois, lequel PPCMOI vise à :

Autoriser les usages suivants :

1. Ateliers d'artistes (photographie, sculpture, peinture, artistes divers, espaces de création artistique) (C4-02-07) ;
2. Galerie d'art (C4-02-04) ;
3. Bureaux administratifs ;
4. Organismes communautaires et services communautaires (C4-04) ;
5. Imprimerie de très grand format : cet usage industriel sera limité à la superficie qu'il occupe actuellement ;
6. Studios d'enregistrement et espace radio / podcast / télévision (C4-03-01, C4-03-02, C4-03-03) ;
7. Café-resto (C3-01-01) : cet usage sera limité à la superficie qu'il occupe actuellement) ;
8. C5-03-01 - Centre de conférence ou de congrès, lieu aménagé pour la location de salles de réception, de banquet ou de réunion ;
9. C4-01-04 - École de formation.

Exclure spécifiquement les usages suivants :

1. C4-01-03 - Amphithéâtre, auditorium ou salle de spectacle ;
2. C4-06-01 - Cabaret.

Le tout réalisé en conformité avec le plan d'affaires joint à l'annexe A et le dossier présenté au CCU du 9 avril 2024, formant collectivement l'annexe A du présent règlement.

RÉSOLUTION 2024-301 (suite)

- QUE ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

Le vote est demandé par M. le Conseiller Armando Melo quant à l'approbation du PPCMOI-2024-002 :

Ont voté pour le PPCMOI-2024-002	Ont voté contre le PPCMOI-2024-002
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

Adoptée majoritairement.

GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2024-302

13.

Plans
d'implantation et
d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les demandes soumises à ce règlement reçues par le service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le conseil municipal approuve les projets suivants :

PIIA 2024-00015 - Démolition reconstruction au 55, rue Saint-Charles, aux conditions suivantes :

1. Que les colonnes soient plus larges (6'' x 6'') et en bois. Elles peuvent être carrées ou rondes, mais elles doivent être plus larges au bas qu'au haut ;
2. La pente du toit de la galerie doit être plus prononcée et devrait presque rejoindre le bas des fenêtres de l'étage ;
3. Que les cadrages restent blancs et que les fascias du toit de la galerie le soient aussi ;
4. Que le revêtement du toit des galeries soit de couleur « galvanisée » plutôt que brun ;

PIIA 2024-00126 -Constructions de cinq triplex sur la rue Lonergan, tout en exigeant la réalisation d'un plan d'aménagement paysager démontrant la maximisation du nombre d'arbres à planter et d'exiger un dépôt de 5 000 \$ par triplex pour en assurer l'exécution ;

PIIA 2024-00052 - Rénovation au 13-13A, rue Coursol

RÉSOLUTION 2024-302 (suite)

PIIA 2024-00116 - Rénovation au 25, rue Dubois, à la condition que le matériau utilisé pour la mansarde soit le même que le matériau utilisé pour le toit, idéalement un revêtement de métal ;

PIIA 2024-00117 - Rénovations au 27, rue Dubois, à la condition que le matériau utilisé pour la mansarde soit le même que le matériau utilisé pour le toit, idéalement un revêtement de métal ;

PIIA 2024-00123 - Affichage au 98-110, boulevard du Curé-Labelle, pourvu que le fond soit noir ou blanc de façon à mieux s'intégrer à l'enseigne détachée ;

PIIA 2024-00114 - Agrandissement au 174, place des Ancolies

PIIA 2024-00113 - Affichage au 396, rue Blainville Est

PIIA 2024-00127 - Travaux à la galerie au 41-43, rue Blainville Est (subvention patrimoniale), aux conditions suivantes :

- 1. Que les planches utilisées soient des planches à galerie embouvetées ;
- 2. Que le fascia soit bleu et que les soffites restent blancs ;

PIIA 2024-00107 - Construction neuve au 156, rue Turgeon (ancien Tigre géant), à la condition que la mezzanine soit retirée, celle-ci s'intégrant mal au secteur ;

- QUE le conseil rejette les projets suivants :

PIIA 2024-00118 - Agrandissement au 546, rue Marie-Thérèse, parce que l'agrandissement s'intègre mal au bâtiment ;

PIIA 2024-00120 - Agrandissement au 856, rue Bélair, parce qu'il dénaturerait le bâtiment existant et s'intègre mal au secteur ;

PIIA 2024-00122 - Rénovations extérieures au 53, rue Saint-Jean, parce que la couleur proposée rendrait le bâtiment trop uniforme et sans aucune distinction entre le rez-de-chaussée et l'étage ;

PIIA 2024-00121 - Changement des portes et fenêtres au 117, rue Blainville O., puisque les éléments proposés ne respectent pas le style architectural du bâtiment

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-303

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU la recommandation favorable reçue du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU les particularités du terrain et l'irrégularité du lot actuel ;

ATTENDU QUE ce projet s'insère dans une typomorphologie urbaine (cadre bâti et trame de rue) existante particulière ;

ATTENDU QUE les dérogations demandées sont jugées mineures ;

RÉSOLUTION 2024-303 (suite)

ATTENDU QU'une rue doit être aménagée pour optimiser l'utilisation du site ;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme, entre autres en densifiant un secteur situé à proximité de la gare ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie les dérogations mineures ayant les effets suivants :

• **Rue (6 588 793) :**

- Autoriser une rue sans issue comme prévu au règlement de lotissement 1201 N.S. Article 25 ;

• **Lot 1 (6 588 788) :**

- Autoriser une profondeur du lot de 30.99 m au lieu des 45 mètres prévus au règlement de lotissement 1201 N.S. article 41 ;
- Autoriser une aire d'isolement de 0.3 m entre la remise attenante et l'aire de stationnement au lieu de 1,5 mètre comme demandé au règlement de zonage 1200 N.S. article 112 ;
- Autoriser une aire de stationnement à 1,08 mètre de la ligne de lot arrière au lieu de 1,2 m comme demandé au règlement 1200 N.S. article 112 ;
- Autoriser, pour les deux cases de stationnement à angle 0, une largeur de l'allée de circulation de 3 mètres au lieu de 6 mètres comme demandé au règlement de zonage 1200 N.S. article 109 ;

• **Lot 2 (6 588 789)**

- Autoriser une profondeur du lot de 31.21 m au lieu des 45 mètres prévus au règlement de lotissement 1201 N.S. article 41 ;
- Autoriser une aire d'isolement de 0.3 m entre la remise attenante et l'aire de stationnement au lieu de 1,5 mètre comme demandé au règlement de zonage 1200 N.S. article 112 ;
- Autoriser une aire de stationnement à 1,14 mètre de la ligne de lot arrière au lieu de 1,2 m comme demandé au règlement 1200 N.S. article 112 ;
- Autoriser, pour les deux cases de stationnement à angle 0, une largeur de l'allée de circulation de 3 mètres au lieu de 6 mètres comme demandé au règlement de zonage 1200 N.S. article 109 ;

• **Lot 3 (6 588 790)**

- Autoriser une profondeur du lot de 31.27 m au lieu des 45 mètres prévus au règlement de lotissement 1201 N.S. article 41 ;
- Autoriser, pour la case de stationnement à angle 0, une largeur de l'allée de circulation de 3 mètres au lieu de 6 mètres comme demandé au règlement de zonage 1200 N.S. article 109 ;

• **Lot 4 (6 588 791)**

- Autoriser une profondeur du lot de 35.35m au lieu des 45 mètres prévus au règlement de lotissement 1201 N.S. article 41 ;
- Autoriser l'aménagement d'une deuxième entrée charretière alors qu'une seule est permise dans le cas d'un terrain dont la largeur est inférieure à 20 mètres comme prévu au règlement de zonage 1200 N.S. article 106 ;
- Autoriser une allée de circulation d'une largeur de 8.75 mètres alors que la largeur maximale est fixée à 6,5 mètres par le règlement de zonage 1200 N.S. article 10 alinéa 3 ;

RÉSOLUTION 2024-303 (suite)

- **Lot 5 (6 588 792)**
 - Autoriser la largeur du lot à 14.9 mètres au lieu de 15 mètres comme prévu au règlement de lotissement 1201 N.S. article 35 et à la grille H-203 du règlement de zonage 1200 N.S.

(Dérogation mineure 2024-00124 - rue Lonergan, lots 3 004 796 et 3 350 119)

Adoptée à l'unanimité.

ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2024-304

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable par chemisage sur le boulevard du Curé-Labelle, la rue Turgeon et la rue Cousineau, la Ville a reçu trois (3) soumissions, lesquelles ont toutes été trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Foraction inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

ATTENDU QU'une aide financière de 1 303 500 \$ a été accordée dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Foraction inc.* ", 270, rue Brunet, Mont-Saint-Hilaire, Québec, J3H 0M6, datée du 28 février 2024, pour un montant total de 1 565 100,00 \$ (taxes incluses) pour des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable par chemisage sur le boulevard du Curé-Labelle, la rue Turgeon et la rue Cousineau, selon le contrat 2024-03, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Foraction inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

15.

Adjudication du contrat 2024-03 - travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable par chemisage sur le boulevard du Curé-Labelle, la rue Turgeon et la rue Cousineau

**RÉSOLUTION 2024-305**

16.

Adjudication du
contrat 2024-22 -
achat d'un
tracteur avec
souffleuse

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour l'acquisition d'un tracteur avec souffleuse (contrat 2024-22), la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " 9408-4464 Québec inc. (Agrikom) " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " 9408-4464 Québec inc. (Agrikom) ", 13050, route Arthur-Sauvé, Mirabel (Québec) J7B 2B8, datée du 25 avril 2024, pour un montant total de 89 680,50 \$ (taxes incluses), pour l'acquisition d'un tracteur avec souffleuse, selon le contrat 2024-22, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " 9408-4464 Québec inc. (Agrikom) " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-306

17.

Adjudication du
contrat 2024-25 -
travaux de
remplacement
des conduites
d'eau potable
et d'égout
sanitaire, de
prolongement de
l'égout pluvial,
de réfection du
pavage et des
fondations
existants ainsi
que des trottoirs
et des bordures
sur la rue Morris
et une partie
de la rue Viau

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de remplacement des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire, de prolongement de l'égout pluvial, de réfection du pavage et des fondations existants ainsi que des trottoirs et des bordures sur la rue Morris et une partie de la rue Viau (contrat 2024-25), la Ville a reçu cinq (5) soumissions ;

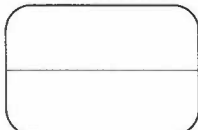
ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " Excavation J.P.M. 2012 inc. " a été recommandée pour acceptation ;

ATTENDU QU'UNE aide financière de 2 652 999 \$ a été accordée dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " Excavation J.P.M. 2012 inc. ", 100-8885, rue Saint-Jacques, Mirabel, Québec, J7N 2B5, datée du 24 avril 2024, pour un montant de 5 817 469,99 \$ (taxes incluses) pour des travaux des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable par chemisage sur le boulevard du Curé-Labelle, la rue Turgeon et la rue Cousineau, à ce montant pouvant s'ajouter un maximum de 32 000\$ (taxes incluses) pour du mobilier urbain plus élaboré au coin de la rue Saint-Charles et de la rue Morris, selon le contrat 2024-25, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " Excavation J.P.M. 2012 inc. " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2024-307**

18.

Adjudication du
contrat 2024-32 -
travaux de
réfection du
pavage sur la
rue Gendron

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de réfection du pavage sur la rue Gendron (contrat 2024-32), la Ville a reçu six (6) soumissions, lesquelles ont toutes été trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Pavages Multipro inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Pavages Multipro inc.* ", 3030, rue Anderson, Terrebonne, Québec, J6Y 1W1, datée du 15 mai 2024, pour un montant total de 776 871,24 \$ (taxes incluses) des travaux de réfection du pavage sur la rue Gendron, selon le contrat 2024-32, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Pavages Multipro inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

Mme la Conseillère Jacynthe Prince quitte son siège.

FINANCES

RÉSOLUTION 2024-308

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

19.

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- QUE la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 30 avril 2024 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 98777 à 98904	1 196 111,11 \$
Virement ACCEO émis 146937 à 147273	2 706 314,78 \$
Paielements préautorisés autres fournisseurs	527,16 \$
Paielements préautorisés Bell Canada	971,90 \$
Paielements préautorisés Énergir	16 539,00 \$
Paielements préautorisés Hydro-Québec	137 626,91 \$
Paielements préautorisés Master Card	2 614,74 \$
Paielements préautorisés Telus	1 128,73 \$
Charges sociales	787 940,17 \$
Frais de banque et carte de crédit	7 469,36 \$
Salaires	805 439,27 \$
Autres frais de banque	----- \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	785 052,56 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	----- \$
TOTAL	6 447 735,69 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-309

20.

Émission
d'obligations de
3 875 000 \$ -
concordance et
courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 875 000 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1174 N.S.	286 700 \$
1190 N.S.	171 400 \$
1190 N.S.	23 100 \$
1240 N.S.	13 000 \$
1247 N.S.	66 200 \$
1248 N.S.	54 900 \$
1273 N.S.	72 000 \$
1280 N.S.	80 000 \$
1281 N.S.	52 100 \$
1287 N.S.	2 185 600 \$
1325 N.S.	300 000 \$
1336 N.S.	570 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1190 N.S., 1247 N.S., 1248 N.S., 1273 N.S., 1280 N.S., 1281 N.S., 1287 N.S., 1325 N.S. et 1336 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 juin 2024 ;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année ;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
 4. les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* et seront déposées auprès de CDS ;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* \ » ;

RÉSOLUTION 2024-309 (suite)

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTREAL
STE-THERESE
35, RUE BLAINVILLE OUEST
SAINTE-THERESE, QC J7E 1X1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Thérèse, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

- **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1190 N.S., 1247 N.S., 1248 N.S., 1273 N.S., 1280 N.S., 1281 N.S., 1287 N.S., 1325 N.S. et 1336 N.S. soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-310

21.

Dépôt des faits saillants - rapport financier consolidé 2023 et du rapport de l'auditeur indépendant pour 2023

- **QUE** le conseil municipal prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport des faits saillants portant sur le rapport financier 2023 et le rapport du vérificateur externe 2023 ;
- **QUE** ledit rapport soit publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Thérèse.

RÉSOLUTION 2024-311

22.

Communauté métropolitaine de Montréal - quote-part définitive 2024

ATTENDU la résolution 2023-678 par laquelle le conseil autorisait la trésorière à effectuer le paiement de la quote-part provisoire 2024 au montant de 526 039 \$ pour la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ;

ATTENDU QUE le 10 mai 2024, la CMM a fait parvenir à l'ensemble des villes et municipalités la quote-part définitive 2024 laquelle s'élève, pour la Ville de Sainte-Thérèse, à 556 703 \$, soit une augmentation de 30 664 \$;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement de la facture de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), au montant de 556 703 \$ à titre de paiement de la quote-part pour l'année 2024 et à approprier la différence de 30 664 \$ entre la quote-part provisoire et la quote-part définitive aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

Mme la Conseillère Jacynthe Prince est de retour à son siège.

RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2024-312

23. Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

Rapport des engagements temporaires du mois de mai 2024 - règlement n° 1338 N.S.

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de mai 2024, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-313

24. Nominat ion d'un technicien T.I. – Service des technologies de l'information

SUJET RETIRÉ

RÉSOLUTION 2024-314

25. Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

Nominat ion d'un mécanicien – Service des travaux publics, parcs et bâtiments

- **QUE** M. Louis St-Laurent soit et est nommé au poste de mécanicien, au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, à compter du 2 juillet 2024.

Son salaire se situera à l'échelon 5 de la classe 34 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-315

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

26.

Nomination d'un coordonnateur, loisirs et activités physiques – Service de la culture et des loisirs

- **QUE** M. Shawn Roy soit et est nommé au poste de coordonnateur, loisirs et activités physiques, au sein du Service de la culture et des loisirs, à compter du 4 juin 2024.

Son salaire demeurera à l'échelon 2 de la classe 33 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-316

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

27.

Nomination d'un inspecteur en bâtiments – Service de l'urbanisme et du développement durable

- **QUE** Mme Julia Piccolo soit et est nommée au poste d'inspectrice en bâtiment, au sein du Service de l'urbanisme et du développement durable, à compter du 17 juin 2024.

Son salaire se situera à l'échelon 1 de la classe 35 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-317

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

28.

Nomination d'une agente de communication – Service des communications

- **QUE** Mme Sabrina Garofalo soit et est nommée au poste d'agente de communication, au sein du Service des communications, à compter du 17 juin 2024.

Son salaire se situera à l'échelon 1 de la classe 34 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2024-318

29.

Entente
intermunicipale
de l'entraide
des Basses-
Laurentides
relative à
l'échange
de service en
matière de
protection contre
l'incendie et les
sinistres –
autorisation
de signatures

CONSIDÉRANT les schémas de couverture de risques en sécurité incendie des MRC des villes parties à l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE les villes parties à l'entente désirent convenir d'une entente d'échange de services en matière de protection contre l'incendie et contre les sinistres dans le cadre de leur schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin de s'assurer de la participation de l'autre Service de sécurité incendie lors de toutes demandes d'assistance à l'exception des services d'équipes spécialisées d'intervention en présence de matières dangereuses (HAZMAT) et des équipes de recherche et sauvetage en milieu urbain (RSMU) ;

CONSIDÉRANT l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) ;

CONSIDÉRANT QUE les villes parties à l'entente entendent se prévaloir des pouvoirs conférés par les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ou par les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QU'en matière de protection incendie ou d'assistance lors de sinistre, le citoyen se doit d'être en tout temps au centre des préoccupations des intervenants œuvrant au sein des services de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'afin de constituer une force de frappe compatible avec une intervention efficace, le principe de la coordination régionale fait partie intégrante des schémas de couverture de risques en sécurité incendie ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;
- **D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente intermunicipale de l'entraide des Basses-Laurentides relative à l'échange de service en matière de protection contre l'incendie et les sinistres.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-319

30.

Renouvellement
du contrat de
licence du
service
Généalogie
Québec et
PRDH-IGD –
autorisation
de signatures

CONSIDÉRANT QUE les licences du service Généalogie Québec et PRDH-IGD offertes par Bibliopresto doivent être renouvelées pour les trois (3) prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE la ressource Généalogie Québec permet d'avoir accès à une panoplie d'outils généalogiques comme l'index Le Lafrance, les grandes collections Drouin, les recensements, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE le PRDH-IGD est un répertoire de tous les actes de baptême, mariage et sépulture catholiques venant compléter les recherches effectuées dans la ressource Généalogie Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il est de la mission de la bibliothèque de permettre l'accès aux connaissances et au patrimoine québécois ;

RÉSOLUTION 2024-319 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise Mme Christine Dufour, chef bibliothèque du Service de la culture et des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le renouvellement des licences de Généalogie Québec et du PRDH-IGD du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2026 au montant global de 1 487,95 \$ chaque année pour un total de 4 463,85 \$ (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-320

31.

Renouvellement
du contrat
commun pour la
location d'une
infrastructure
de télécommu-
nications P25 -
dépassement
budgétaire

ATTENDU QUE le Service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Thérèse fait partie d'un regroupement de plusieurs villes et régies de la Couronne Nord de Montréal dans le cadre d'un contrat de location d'une infrastructure de télécommunications radio-voix P25 sous forme temps d'ondes et de services ;

ATTENDU QUE le contrat commun octroyé en 2013, suite au processus d'approvisionnement SA2012-070-P pour la location d'une infrastructure de télécommunications radio-voix P25 sous forme de temps d'ondes et services à l'entreprise BELL MOBILITÉ INC. - DIVISION RADIO, est arrivé à son terme de 10 ans, le 14 mai 2024 ;

ATTENDU QU'une nouvelle entente intermunicipale concernant un regroupement de certaines municipalités en vue de l'octroi en commun d'un contrat de location d'une infrastructure de télécommunications radio-voix P25 sous forme de temps d'ondes et services a été signée entre les Villes de Blainville, Mascouche, Terrebonne, Saint-Eustache, L'Assomption, Repentigny, Sainte-Thérèse, et Boisbriand et la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville ;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville a de nouveau été désignée comme mandataire et à cette fin, elle a accordé le contrat à la compagnie BELL MOBILITÉ INC. - DIVISION RADIO, pour la location d'une infrastructure de télécommunications radio-voix P25 sous forme de temps d'ondes et services, pour une période de 60 mois, au montant total de 13 903 310,39 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE conformément à l'annexe 9 de l'entente, la part de la Ville de Sainte-Thérèse sera de 340 599,17 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE la dépense pour l'année 2024 totalise 42 348,66 \$;

ATTENDU QU'un montant de 18 250 \$ était prévu au poste budgétaire 02-220-00-562 pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT la somme manquante de 24 100 \$ requise pour acquitter la part de la Ville de Sainte-Thérèse pour l'année 2024 (14 mai au 31 décembre 2024) ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **D'APPROPRIER** la somme de 24 100 \$ (taxes incluses) aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2024-321**

32.

Acte de cession
de terrain
notarié - CSSMI
pour l'école
Saint-Pierre -
autorisation
de signatures

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a accepté de céder un terrain (lot 3 007 127) adjacent à l'actuelle école Saint-Pierre en faveur de la CSSMI ;

ATTENDU QUE l'objectif ultime de cette cession est la démolition de l'actuelle école Saint-Pierre et la construction d'une toute nouvelle école sur ledit lot adjacent ;

ATTENDU QUE les modalités de l'acte sont les suivantes :

- La cession est faite à titre gratuit ;
- Une fois que la construction de la nouvelle école sera complétée et que les rénovations majeures des autres écoles et relocalisations d'élèves seront terminées, l'actuelle école Saint-Pierre sera alors démolie. Le CSSMI dispose cependant d'une période maximale de six (6) ans entre le début de la construction de la nouvelle école et le moment où l'actuelle école Saint-Pierre sera entièrement démolie ;
- Il est entendu entre la Ville et le CSSMI qu'à l'expiration du délai maximal de six (6) ans du début de la construction de la nouvelle école, la démolition de l'actuelle école Saint-Pierre devra être terminée et que le terrain sur lequel elle était érigée soit cédé sans délai à la Ville par le CSSMI, le tout aux frais exclusifs du CSSMI ;

CONSIDÉRANT QUE le CSSMI a obtenu l'approbation ministérielle requise en vertu de l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique* autorisant la présente cession ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'acte de cession de terrain notarié avec le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) pour l'école Saint-Pierre, ainsi que tout document permettant de donner plein effet au transfert de propriété.

Adoptée à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

33.

ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2024-322

34.

Demandes de
gratuité à la
piscine - été 2024

ATTENDU la recommandation du Service de la culture et des loisirs, datée du 22 mai 2024, à l'égard de l'utilisation des installations du parc Richelieu ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la clientèle des organismes ci-après énoncés à faire utilisation des installations du parc Richelieu sans que soient imposés les frais prévus au règlement numéro 1030 N.S. sur la tarification, pour la saison estivale 2024 :

- Stagiaires d'Annecy - demande du Service de la culture et des loisirs ;
- La Maison le Petit Patro Basses-Laurentides - 48, boul. Desjardins Est ;
- La Maison d'accueil Le Mitan - 92, rue Blainville Est ;
- Le Groupe Marraïne Tendresse inc. - 3, rue Blainville Est ;
- Camp Évasion Soleil (Centre d'entraide Thérèse-De Blainville) - 245, rue Leduc.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-323

35.

Projet Habillons
un enfant -
Club Optimiste
Ste-Thérèse

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise un don d'un montant de 1 000 \$ au Club Optimiste Ste-Thérèse dans le cadre de l'activité « Habillons un Enfant » permettant, année après année, de soutenir des jeunes de la région en leur offrant des vêtements neufs.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2024-324

36.

Demande
d'inscription pour
approbation d'un
règlement
d'emprunt par les
villes membres
de la RIPTB

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal approuve le « *Règlement n° E-7 décrétant l'acquisition, la mise à niveau et le remplacement de systèmes et d'équipements dans le cadre de la mise en place de divers projets technologiques et opérationnels ainsi que d'amélioration locative* » adopté par le conseil de la Régie de police Thérèse-De Blainville le 16 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2024-325

37.

Petit Théâtre du Nord – soirée-bénéfice 2024

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat de deux billets au montant de 150 \$ chacun à titre de commandite « Donateur solidaire » au profit de la soirée-bénéfice du Petit Théâtre du Nord, laquelle se déroulera le 19 juin 2024, et à laquelle participeront M. le Conseiller Michel Millette et Mme la Conseillère Jacynthe Prince.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-326

38.

Fondation Drapeau Deschambault - 28^e édition du tournoi de golf La Classique des Maires - commandite

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat de trois (3) billets pour le cocktail et le souper, au montant de 150 \$ l'unité, pour la participation de M. le Maire Christian Charron, Mme la Conseillère Jacynthe Prince et M. le Conseiller Michel Millette, à la 28^e édition du tournoi de golf de La Classique des Maires qui se tiendra le 17 septembre 2024, au Club de golf Rosemère Fontainebleau, situé à Blainville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-327

39.

28^e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées

CONSIDÉRANT QU'au Québec, plus d'un million et demi de personnes ont une incapacité significative et persistante, les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités quotidiennes ;

CONSIDÉRANT QUE dans bien des situations, les personnes handicapées pourraient accomplir la même activité qu'une personne sans incapacité, pourvu que les obstacles aient été éliminés ;

CONSIDÉRANT QUE la 28^e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées, qui se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2024, met en lumière l'importance d'agir collectivement pour favoriser la participation sociale des personnes handicapées et de leur famille ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent agir en ce sens pour permettre aux personnes handicapées de participer pleinement à la vie en société ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Millette appuyée unanimement, il est résolu:

- **DE PARTICIPER** à la Semaine québécoise des personnes handicapées et d'inviter la population à s'y impliquer.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES NOUVELLES

40.

Mention de
félicitations -
Prix
Triangle Vert -
équipe de
prévention du
Service de
la sécurité
incendie

RÉSOLUTION 2024-328

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée à l'unanimité, il est résolu:

- QUE le conseil exprime ses plus sincères félicitations à l'équipe de prévention du Service de la sécurité incendie pour avoir remportée le prix « Triangle Vert », soit la plus haute distinction de la province dans le domaine et décerné dans le cadre du séminaire de l'Association des Techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ). Ce prix ayant été remis pour la qualité de de leur travail en prévention des incendies au cours de l'année, notamment pour leur projet de Vox-Pop sur la sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS 2

41.

Deuxième
période de
questions

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal

- | | | | |
|-----------------------|---|---|--|
| M. Vincent Corriveau | : | - | Monsieur demande si des ressources sont en place pour accompagner les citoyens en situation d'itinérance, souffrant de problèmes de santé mentale et/ou de consommation qui occupent les parcs et espaces publics du centre-ville. Il soulève les enjeux de sécurité occasionnés par ceci. |
| Mme Brégide Dubois | : | - | Madame demande quelle est la décision prise par le conseil municipal concernant le projet envisagé au 156, rue Turgeon. |
| M. Jean-Pierre Hébert | : | - | Monsieur souligne l'intervention rapide et efficace du Service des travaux publics, parcs et bâtiments pour effectuer des réparations sur son terrain. |
| M. Normand Toupin | : | - | Monsieur demande des précisions quant à la dépense de 32 000 \$ autorisée pour des bancs plus élaborés dans le cadre de l'aménagement de la rue Morris. |
| Mme Régine Apollon | : | - | Madame soulève les implications différentes pour un bâtiment public/projet d'envergure comparativement à un projet résidentiel. |
| M. Stéphane St-Jean | : | - | Monsieur mentionne le caractère obligatoire du processus de demande de permis. |

42.

Levée de la séance

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2024-329

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21 h 54.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Camille Plamondon
Greffière de la Ville

Date

